

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(72) 1509

Bruxelles, le 8 novembre 1972.

PROBLÈMES D'EFFECTIF

- ACTION DIRECTE -

(Communication de la Commission au Conseil)

COM(72) 1509

PROBLEMES D'EFFECTIF (1)

- ACTION DIRECTE -

Les nouvelles propositions de programme "action directe" de la Commission comportent un effectif de 1.576⁽²⁾ agents.

Il est précisé que certains effectifs sont déjà couverts par des décisions de programme prises antérieurement par le Conseil, à savoir 7 agents au titre du programme quinquennal "Réseau d'informatique européen".

Le recours à l'article 6 du Traité Euratom devrait permettre en outre d'assurer la continuité de l'exploitation des réacteurs ESSOR et HFR couvrant respectivement un effectif de 170 et 95 agents.

Les éléments ci-dessus repris conduisent à la couverture d'un effectif de 1.848 agents. Cet effectif est à comparer avec l'effectif autorisé en 1972, soit 1.981 agents.

Au cours de l'année 1972, 30 départs ne donnant pas lieu à remplacement se sont produits au C.C.R., ce qui ramène l'effectif en place, par rapport à l'effectif autorisé, à 1.951.

L'écart entre le personnel couvert par les programmes et celui en place se chiffre par conséquent à 103 agents.

(1) Tous les chiffres d'effectifs avancés représentent des emplois budgétaires (fonctionnaires et agents d'établissement). Les agents locaux en fonction au C.C.R. (355) par conséquent ne sont pas repris en ligne de compte dans les chiffres mentionnés.

(2) y compris 43 agents faisant l'objet de la proposition de programme (Doc. COM 72/991 final - Action COST 12 et programme propre CETIS) déjà en discussion auprès des instances du Conseil.

Les besoins de renouvellement du C.C.R. liés notamment à l'adhésion des nouveaux Etats membres rendent cependant nécessaire de prévoir également l'insertion d'un certain nombre de ressortissants de ces pays que la Commission propose de fixer à 50.

Cet élément porte à 153 (103 + 50) l'effectif ne trouvant pas utilisation dans le cadre des programmes.

Toutefois, divers autres éléments doivent être pris en considération:

- La Commission propose le transfert de l'effectif du Service Médical d'Ispra (18 agents) du tableau des effectifs rémunérés sur les crédits de recherche au tableau des effectifs de la Commission (budget de fonctionnement), ceci afin de permettre une meilleure harmonisation de l'activité du Service Médical en faveur de l'ensemble du personnel de la Commission.
- Dans le but de faire face à certaines tâches supplémentaires découlant notamment de la mise en oeuvre de la politique commune de recherche scientifique et développement technologique et de la politique de l'environnement, la Commission compte proposer un certain nombre de transferts du tableau des effectifs rémunérés sur les crédits de recherche au tableau des effectifs de la Commission.
L'annexe I fournit les renseignements sur 16 transferts qui d'ores et déjà peuvent être envisagés, ainsi que sur les transferts concernant le Service Médical.

Par conséquent, les dégagements à opérer porteraient sur 119 emplois. (1)

(1) Il va de soi que les chiffres des dégagements devront être automatiquement augmentés, si les négociations concernant la reprise des réacteurs ESSOR et HFR n'aboutissaient pas au maintien en service des 265 agents communautaires.

La Commission, pour sa part, envisage de résorber en 1972 et 1973, sur des emplois vacants, un certain nombre de fonctionnaires du C.C.R., tout en respectant les exigences qui découlent de l'adhésion de nouveaux Etats membres.

La Commission compte proposer au Conseil un règlement instituant les mesures particulières de dégagement à appliquer audit personnel. Le Comité du Statut en est actuellement saisi.

Parmi les mesures qui seraient appliquées dans ce cadre, une mesure spéciale d'indemnisation est également prévue pour les agents d'établissement à dégager.

En raison du caractère exceptionnel et spécifique des mesures envisagées (fermeture d'un Centre, licenciements importants), la Commission a l'intention de demander au Conseil les moyens budgétaires nécessaires pour octroyer aux agents locaux visés une indemnité complémentaire à celle prévue par leur contrat.

La Commission rappelle par ailleurs les propositions de révision du statut concernant le personnel relevant du budget de recherche, soumises en leur temps au Conseil, et dont l'adoption devrait être relancée (étant subordonnée à la décision d'un programme pluriannuel) comme constituant un élément essentiel du renouveau du C.C.R.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TRANSFERTS
ENVISAGES ET INCIDENCES BUDGETAIRES

I) Raisons justifiant les transferts envisagés

a) Transferts des 18 agents constituant le service médical d'Ispra

Ce transfert est nécessaire afin de rendre possible une meilleure harmonisation de l'activité du Service médical en faveur de l'ensemble du personnel de la Commission.

b) Transfert de 16 agents répondant à certains besoins des services de la Commission

Activités bénéficiant du transfert :

1) Environnement

Afin de préparer et de mettre en oeuvre un programme en matière de protection d'environnement et de lutte contre les pollutions et nuisances, il est nécessaire de renforcer le service chargé de ces tâches. Les problèmes à traiter concernent :

- la pollution de l'air, des eaux douces et du sol
- la pollution sonore
- la pollution de la mer
- le problème de sauvegarde des ressources naturelles dans la Communauté.

Les aspects techniques des problèmes à traiter rendent particulièrement opportun et nécessaire le recours à du personnel ayant une excellente formation scientifique dans des disciplines diverses, adaptées aux matières à traiter.

2) Industries de pointe (Informatique, Electrique, Aéronautique et aérospatial, nouveaux moyens de transport)

Chacune des branches rappelées à la colonne 1 devrait être renforcée, afin que puissent être exécutés les travaux suivants :

- action de promotion de la technologie en ce qui concerne les applications de l'informatique (composants avancés, software normalisé, téléinformatique ...) et de l'électronique (techniques audiovisuelles, télévision par câble ...)

Niveau des emplois à transférer au Budget de fonctionnement

- 1 A/5-4 géologue
- 3 A/5-4 chimistes
- 1 A/5-4 météorologiste
- 1 A/7-6 métallurgiste
- 1 A/7-6 physicien

- 1 A/5-4 informaticien
- 1 A/5-4 électronicien
- 1 A/5-4 ingénieur en constructions mécaniques
- 1 A/5-4 ingénieur

./...

ANNEXE I

Niveau des emplois à transférer au Budget de fonctionnement

- étude sur les propulseurs d'avion et sur les avions à décollage et atterrissage court et vertical
- étude sur les nouveaux moyens de transport, notamment sur les possibilités de la voiture électrique et les propositions en vue d'une coopération sur les techniques non-conventionnelles de transport terrestre à grande vitesse.

3) Techniques de sécurité des installations nucléaires

Il apparaît indispensable d'intensifier les travaux de la Commission en la matière vers une harmonisation plus systématique des critères et prescriptions technologiques de sécurité des installations en cause. De même, il semble souhaitable que des méthodologies d'analyses portant sur des ensembles d'équipement industriel des centrales soient étudiées en collaboration avec les experts nationaux.

2 A/5-4 ingénieurs nucléaires

4) Protection sanitaire

Le programme d'action communautaire dans le domaine de l'environnement comporte une partie relative à l'évolution objective des risques dont la mise en oeuvre incombe à la Direction générale des Affaires Sociales (Direction de la Protection Sanitaire). Les travaux à effectuer concernent principalement :

2 A/5-4 physico-chimistes

- l'harmonisation des méthodes des mesures et d'analyses concernant la pollution de l'eau et de l'air en particulier par programme d'intercomparaison
- dans le domaine de la protection de la santé sur le lieu de travail, des prélèvements, des dosages et des mesures applicables aux méthodes de prévention dans les milieux industriels et agricoles.

5) Protection et information des consommateurs

La politique des consommateurs comprend la participation, sous l'angle de la défense des consommateurs, du Service "Questions intéressant les consommateurs" de la Direction Générale Concurrence, aux travaux d'élimination des entraves techniques :

1 A/5-4 chimiste

- dans le domaine alimentaire :
p. ex. participation aux réunions spécialisées de la Commission scientifique et à celles mettant au point les méthodes d'analyse et les critères de pureté spécifiques;
- dans le domaine non-alimentaire :
p. ex. harmonisation des méthodes d'analyse des fibres textiles ; quelle substance peut être admise dans les produits cosmétiques.

II) Incidences budgétaires

Ces incidences affectent, d'une part, le tableau des effectifs, et d'autre part, les crédits du Budget Général (Section III - Commission).

1) Incidences sur le tableau des effectifs

Les emplois suivants sont à supprimer dans le tableau des effectifs "Recherches" et à ajouter au Tableau des effectifs de la Commission (Section III - Budget Général).

| <u>Service Médical</u> | <u>Autres besoins</u> | <u>Total</u> |
|------------------------|-----------------------|--------------|
| 3 A 4 | 3 A 4 | 6 A 4 |
| 1 A 5 | 11 A 5 | 12 A 5 |
| - | 2 A 6 | 2 A 6 |
| 1 B 1 | - | 1 B 1 |
| 4 B 3 | - | 4 B 3 |
| 6 B 4 | - | 6 B 4 |
| 1 B 5 | - | 1 B 5 |
| 2 C/D (1) | - | 2 C/D |
| <hr/> | <hr/> | <hr/> |
| 18 | 16 | 34 |

(1) Il s'agit là de deux emplois actuels d'agents d'établissement. Le Budget Général ne pouvant pas reprendre les emplois "Agents d'établissement", ceux-ci doivent être convertis en C/D.

La correspondance à cet égard est à l'étude : pour cette raison, les grades de ces 2 agents ne sont pas encore précisés ici.

ANNEXE I

2) Incidences sur les crédits

Les crédits relatifs à ces agents sont actuellement compris dans le crédit provisionnel inscrit au chapitre 98 (Crédits provisionnels non affectés) du Budget général pour un montant de 63.152.994 U.C.

Le transfert des agents en question entraîne, dès lors, le virement, vers les rubriques budgétaires correspondantes de la Section III (Commission) des crédits suivants, à prélever sur le montant rappelé ci-dessus, inscrits au chapitre 98 :

a) Service médical

| | |
|--|----------------|
| - dépenses concernant le personnel -(chapitres budgétaires 11 à 13) | = 280.000 U.C. |
| - dépenses de service social (art. 143 = service médical) | =: 70.000 U.C. |
| - frais de "médecins vacataires) (1) | = 10.000 U.C. |
| | 360.000 U.C. |

b) Autres transferts

| | |
|------------------------------------|----------------|
| - dépenses concernant le personnel | = 370.000 U.C. |
|------------------------------------|----------------|

| | |
|--------------------|-------------------------|
| T O T A L ===== | = 730.000 U.C. ===== |
|--------------------|-------------------------|

Il y a lieu de prélever un crédit de 730.000 U.C. sur le chapitre 98, sur le montant de 63.152.994 U.C. et de le virer sur les postes budgétaires correspondants, en fonction de la destination les dépenses indiquées ci-dessus, de la Section III (Commission) du projet de Budget Général des Communautés Européennes pour 1973.

(1) Ces dépenses étaient imputées à la rubrique (=poste= 2660 du "Budget de Recherche"). Le Budget Général ne connaît pas ce poste. Il reste à déterminer le poste du Budget Général sur lequel seront imputées ces dépenses.